

Monsieur Jean Pierre ROBERT,
Commissaire Enquêteur,
05 55 79 48 40 ; 06 78 79 78 69,
Courriel : ANNE.ROBERT3@wanadoo.fr



Référence : E21000002 / 87 DUP,

Objet : Aménagement de deux créneaux de dépassement au nord des bourgs de Chamboret et de Berneuil sur la RN 147 (Déclaration d'Utilité Publique, modification de Plans d'Urbanisme, classement / déclassement de voiries).

ANNEXE 1 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE.

**RN 147 – Créneaux de dépassement entre Limoges et Bellac.
Communes de BERNEUIL et de CHAMBORET.
Dossier d'Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.**

1. Préambule – sommaire du dossier d'Enquête :

2.

Pièce A : Objet de l'Enquête – Informations juridiques et Administratives :

Présentation du déroulement des études et des procédures réglementaires liées à l'opération et les textes régissant l'Enquête Publique.

Objet et conditions de l'Enquête :

Objet de l'Enquête, Rôle de l'Enquête, Conditions de l'Enquête.

Insertion de l'Enquête dans la procédure administrative relative à l'opération :

Avant l'Enquête publique : contexte et objectif de l'opération ; La concertation publique ; Avis demandés sur le projet ; Mise en conformité des documents d'Urbanisme.

Déroulement de l'Enquête : Ouverture de l'Enquête ; Publicité de l'Enquête ; Organisation, durée de l'Enquête et observations du public ; Suspension de l'Enquête ou Enquête complémentaire ; Rapport d'Enquête et conclusions.

A l'issue de l'Enquête : La Déclaration de projet ; La Déclaration d'Utilité Publique ; La mise en compatibilité des documents d'urbanisme ; le classement / déclassement des voiries.

Au-delà de la Déclaration d'Utilité Publique : Les dossiers des engagements de l'Etat ; Les études de détails ; L'arrêt de cessibilité des terrains et acquisitions foncières ; phase juridique de l'expropriation ; Les autorisations d'urbanisme ; Autorisation environnementale ; Procédure d'archéologie préventive ; Travaux et bilan après mise en service.

Les textes régissant l'Enquête publique :

Les codes ; Textes relatifs à la concertation ; Textes relatifs à l'expropriation ; Textes relatifs à l'Enquête Publique ; Textes relatifs à la déclaration de projet ; Textes relatifs à la protection du patrimoine ; Textes relatifs à l'étude d'impact sur l'environnement ; Textes relatifs à la protection de l'eau et des milieux aquatiques ; Textes relatifs à la protection de la faune et de la flore ; Textes relatifs à la protection des sites Natura 2000 ; Textes relatifs à la protection contre le bruit ; Textes relatifs à la protection de l'air ; Textes concernant la sécurité et la santé sur les chantiers.

Pièce B : Plan de situation.

Situation vue large. Situation vue d'ensemble. Situation section Berneuil. Situation section Chamboret.

Pièce C : Notice explicative :

Ensemble des éléments requis au titre du Code de l'Expropriation permettant d'apprécier l'utilité du projet et traduisant les engagements du Maître d'Ouvrage pour maîtriser les impacts du projet sur l'environnement. Présente aussi les objectifs de l'opération au regard des diagnostics de la situation actuelle et indique les raisons du choix des aménagements envisagés.

Présentation de l'opération.

Notice d'utilité du projet :

Opportunité du projet : L'aménagement des créneaux dans la mobilité à l'échelle de la RN 147 ; Le diagnostic du territoire (Milieu humain et socio-économique ; voies de communication et de déplacement ; accidentologie).

Objectifs du projet.

Bilan coût / avantages : Bénéfices collectifs (Niveaux de trafics ; sécurité routière et confort ; gains de temps ; qualité de la ressource en eau) ; Inconvénients du projet (consommation de terres agricoles ; consommation de milieux naturels ; coût des émissions de gaz à effet de serre) ; rentabilité socio-économique.

Situation administrative des terrains.

Etudes préalables et décisions antérieures ayant conduit au choix du projet soumis à Enquête Publique :

Etudes préliminaires – RN 147 Créneaux de dépassement Limoges-Bellac-Juin 2015 : Partis d'aménagements (Localisation possible du créneau, suppression des carrefours et accès directs ; un créneau à 2x2 voies ou deux créneaux 2+1 voies successifs ; créneaux et aménagements à long terme).

Etudes d'opportunité de phase 1 : Possibilités d'aménagement (variantes Chamboret ; variantes Berneuil) ; Plan général et profils en long des variantes retenues (section Berneuil ; section Chamboret) ; récapitulatif de l'analyse multicritères.

Concertations réglementaires.

Evolution de la concertation : Créneau de Chamboret ; Créneau de Berneuil).

Description détaillée du projet :

Caractéristiques géométriques : caractéristique des créneaux envisagés ; tracés en plan (tracé en plan indicatif section Berneuil ; tracé en plan indicatif section Chamboret) ; profil en travers ; raccordements des créneaux (Chamboret ; Berneuil) ; Rétablissement des communications et carrefours (Accès riverains et allongements de parcours ; raccordement des rétablissements ; traitement des carrefours d'extrémité, synthèse des rétablissements) ; maintien des continuités pour les modes doux.

Ouvrages d'art : choix du type d'ouvrage ; détails de l'ouvrage.

Assainissement : Hypothèses de dimensionnement (données environnementales ; caractéristiques des dispositifs de collecte) ; section Berneuil (rétablissement des bassins versants naturels ; gestion des eaux ruisselées sur les chaussées) ; section Chamboret (rétablissement des bassins versants naturels ; gestion des eaux ruisselées sur les chaussées).

Aménagements paysagers : ambiances paysagères (la haie bocagère ; les bosquets ; la prairie ; liste des espèces à planter) ; section Berneuil (vue en plan ; coupes de principes ; vues 3D) ; section Chamboret ; vue en plan (coupes de principe ; vues 3C).

Répartition des responsabilités et charges financières concernant les ouvrages d'art et rétablissement des voies.

Exploitation et Entretien.

Appréciation sommaire des dépenses et estimations des acquisitions.

Pièce D : Plan général des travaux.

Section Berneuil Nord. Section Berneuil Sud.
Section Chamboret Nord. Section Chamboret Sud.

Pièce E : Etude d'impact, sommaire général (dossiers E01 et E02) :

Ensemble des études environnementales, scientifiques et techniques ayant présidées à la conception du projet. Elle présente les différents enjeux dont le projet doit tenir compte et les solutions adoptées pour Eviter, Réduire ou Compenser les impacts sur l'environnement du projet retenu.

Préambule : Cadre réglementaire ; contenu de l'étude d'impact ; objectif de l'étude d'impact ; contexte général de l'opération (l'aménagement des créneaux et la mobilité à l'échelle de la RN 147 ; les aménagements réalisés depuis 2002 en Haute Vienne) ; situation géographique et administrative ; définition de zone d'étude (section Berneuil ; section Chamboret).

Résumé Non technique : Présentation synthétique du projet ; Résumé de l'état initial, des impacts du projet et des mesures mises en œuvre (milieu physique ; risques majeurs ; milieu naturel ; occupation du sol ; paysage ; documents de planification territoriale et d'urbanisme ; milieu humain et socio-économique ; patrimoine ; voies de communication et déplacements ; cadre de vie.

Analyse de l'état initial et de l'environnement : Milieu physique (climat ; topographie ; géologie ; ressource en eau) ; risques majeurs (risques naturels ; risques technologiques) ; milieu naturel (zonages du patrimoine naturel ; habitats naturels et flore ; faune ; continuités et fonctionnalités écologiques ; délimitation des zones humides ; synthèse des enjeux écologiques au sein des deux aires d'étude rapprochée) ; occupation du sol (tissu urbain ; agriculture) ; paysage (les grandes unités paysagères ; la structure du paysage ; la perception du paysage ; les entités paysagères ; les sensibilités paysagères) ; patrimoine (sites inscrits et sites classés ; monuments historiques ; patrimoine archéologique ; itinéraires de randonnée) ; documents de planification territoriale et d'urbanisme (documents d'urbanismes en vigueur ; servitudes d'utilité publique, réseaux et emplacements réservés) ; milieu humain et socio-économique (caractéristiques de la population ; caractéristiques des emplois et des activités économiques) ; voies de communication et déplacements (le réseau routier ; desserte par les transports en commun) ; cadre de vie (qualité de l'air ; environnement sonore) ; synthèse des enjeux.

Evolution des aspects pertinents de l'environnement en l'absence du projet (évolution du scénario de référence) : (milieu physique (climat ; topographie, relief ; géologie ; eaux souterraines ; eaux superficielles ; assainissement de la voirie ; risques naturels et technologiques) ; milieu naturel (facteurs influençant l'évolution du site ; évolution probable du scénario de référence en l'absence ou en cas de mise en œuvre du projet) ; occupation du sol ; paysage et patrimoine ; milieu socio-économique ; déplacements (projets routiers ; projection du trafic routier) ; cadre de vie (qualité de l'air ; environnement sonore).

Principales solutions de substitution examinées et raisons pour lesquelles le projet a été retenu : études préliminaires – RN 147 créneaux de dépassement Limoges-Bellac-Juin 2015 (partis d'aménagements) ; Etudes d'opportunité de phase 2 (possibilités d'aménagement ; raccordement du créneau ; plan général et profils en long des variantes retenues ; estimations financières ; récapitulatif de l'analyse multicritères) ; concertation réglementaire ; étude d'optimisation du projet : évolution de la concertation (créneau de Chamboret ; créneau de Berneuil).

Description détaillée du projet : caractéristiques géométriques (caractère des créneaux envisagés ; tracé en plan ; profil en travers ; raccordement des créneaux ; rétablissement des

communications et carrefours ; maintien des continuités pour les modes doux) ; ouvrages d'art ; principes d'assainissement (gestion des eaux ruisselées sur les bassins versants naturels ; gestion des eaux ruisselées sur les chaussées) ; aménagements paysagers (ambiances paysagères, section Berneuil, section Chamboret) ; demandes et utilisation d'énergie (en phase travaux ; en phase exploitation) ; natures et quantités des matériaux et des ressources naturelles et principes retenus pour l'approvisionnement et l'évacuation des matériaux du chantier (ressources naturelles et matériaux ; principes retenus pour l'approvisionnement et l'évacuation des matériaux du chantier) ; estimation des types et quantités de résidus d'émissions attendus (en phase chantier ; en phase exploitation).

Analyse des effets temporaires ou permanents du projet sur l'environnement et mesures associées : préambule (objectif du chapitre ; éléments de cadrage ; séquence Eviter, Réduire, Compenser ; impacts et mesures : définitions) ; mesures d'évitement ; impacts et mesures de réduction en phase chantier (présentation des emprises des travaux ; gestion environnementale du chantier ; organisation du chantier ; impacts et mesures concernant le milieu physique ; impacts et mesures d'atténuation vis-à-vis du milieu naturel ; impacts et mesures vis-à-vis de l'agriculture ; impacts et mesures vis-à-vis du paysage et du patrimoine ; gestion des déchets en phase chantier ; impacts et mesures vis-à-vis de la socio-économie ; impacts et mesures vis-à-vis de la population, des riverains et du personnel de chantier ; conditions de déplacement en phase chantier ; impacts et mesures vis-à-vis de la qualité de l'air ; nuisances sonores en phase chantier) ; impacts et mesures de réduction en phase exploitation (impacts et mesures sur le sol ; impacts et mesures pour l'eau et les milieux aquatiques ; impacts du projet et mesures en faveur du milieu naturel ; impacts et mesures en faveur des zones humides ; impacts et mesures sur l'occupation des sols ; impacts et mesures sur l'activité agricole ; impacts et mesures vis-à-vis du patrimoine culturel et du paysage ; impacts sur la population et les activités économiques et mesures ; impacts sur la circulation et les déplacements ; impacts sur la qualité de l'air ; nuisances sonores en phase exploitation) ; analyse des effets du projet sur la santé humaine (effets du projet sur la santé humaine vis-à-vis de la population des eaux ; effets de la population du sol et du sous-sol sur la santé ; effets du bruit sur la santé ; effets de la population atmosphérique sur la santé).

Incidences du projet sur le climat et vulnérabilité du projet au changement climatique : incidences sur le climat (calcul des émissions de gaz à effet de serre en phase chantier ; calcul des émissions de gaz à effet de serre en phase exploitation ; bilan global annuel) ; vulnérabilité du projet au changement climatique (bilan climatologique des phénomènes météorologiques connus sur l'agglomération de Limoges ; analyse des scénarii régionaux des changements climatiques) ; analyse de la vulnérabilité du projet aux phénomènes climatiques concernés ; identification de la vulnérabilité du projet d'aménagement des créneaux de dépassement et mesures d'adaptation (vis-à-vis du risque canicule, températures élevées, sécheresse ; vis-à-vis de la neige et du risque gel/dégel ; vis-à-vis du risque inondation ; vis-à-vis du risque tempête – vent violent).

La partie E01 ne comporte pas d'annexe.

La partie E02 comporte 4 annexes :

Annexe acoustique.

Annexe Qualité de l'air.

Annexe Milieu Naturel.

Annexe zone humide.

Pièce F : Evaluation socio-économique :

Eléments d'appréciation de l'intérêt du projet au vu des coûts de construction et d'exploitation et de l'intérêt général que représente le projet pour la collectivité.

Contexte général de l'opération : contexte et objectif ; situation géographique et administrative ; définition de la zone d'étude ; le cadre des études socio-économiques.

Analyse de la situation actuelle : milieu humain et socio-économique (caractéristiques de la population ; caractéristiques des emplois et des activités économiques ; synthèse) ; voies de communication et déplacements (réseau routier ; réseau d'autocars ; desserte ferroviaire ; trafic et conditions de circulation ; sécurité des déplacements).

Scénario et option de référence : les perspectives d'évolution : les dynamiques territoriales ; les projets de développement ; les évolutions de l'offre de transport (RN 141 Exideuil – Chasseneuil – aménagement à 2x2 voies ; RN 147 – aménagement de l'entrée sud de Poitiers ; RN 147 – Déviation de Lussac les Châteaux ; RN 147 – Nord de Limoges – Aménagement à 2x2 voies ; RN 520 – aménagement du contournement Nord de Limoges entre l'A 20 et la RN 147) ; projection du trafic routier en option de référence (pour en savoir : approche méthodologique de la modélisation ; hypothèses d'évolution de l'offre en scénario de référence et en option de référence ; hypothèses d'évolution de la demande ; trafics en option de référence).

Enjeux du territoire.

Options du projet : présentation de l'opération ; les raisons du choix du parti d'aménagement ; les variantes envisagées (élargissement sur place de part et d'autre de la chaussée actuelle ; élargissement sur place d'un seul côté de la chaussée actuelle ; créneau de dépassement distinct) ; investissement.

Analyse des effets quantitatifs et qualitatifs du projet : niveaux de trafic ; gains de temps ; gains de confort et de sécurité ; impacts environnementaux.

Calcul socio-économique : résultats et analyse : méthodologie des bilans monétarisés (principes ; indicateurs synthétiques des bilans socio-économiques) ; mise en œuvre du bilan monétarisé (hypothèses de cadrage ; acteurs et paramètres du bilan socio-économique) ; les résultats du bilan (rentabilité socio-économique ; bilan par acteur ; test de sensibilité ; synthèse).

Annexe : méthodologie du modèle de trafic : constitution du modèle de trafic (préambule ; élaboration du zonage ; élaboration du réseau routier ; constitution des matrices de demande de mise en situation de référence 2017 ; procédure d'affectation ; calibrage du modèle – scénario de référence 2017) ; scénarios prospectifs : hypothèses d'évolution (préambule ; hypothèses d'évolution de l'offre en scénario de référence ; hypothèses d'évolution de la demande ; hypothèses d'évolution des paramètres d'affectation).

Pièce G01 : Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut Limousin :

Préambule sur la mise en compatibilité du PLUI du Haut Limousin.

Présentation de la procédure de mise en compatibilité : objet de la procédure ; déroulement de la procédure ; textes régissant la procédure de mise en compatibilité ; dispositions applicables aux espaces boisés classés ; évaluation environnementale.

Incidences du projet sur les documents d'urbanisme s'appliquant sur la commune : le document d'urbanisme de Berneuil (le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ; le règlement ; les éléments graphiques).

Mise en compatibilité du PLUI du Haut Limousin : évolution du règlement des zones A et N ; évolution de règlement avant et après mise en compatibilité (règlement actuel de la zone

A ; règlement modifié de la zone A ; règlement actuel de la zone N ; règlement modifié de la zone N).

Evaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLUI du Haut Limousin.

Annexe : procès-verbal de la réunion d'examen conjoint concernant la mise en compatibilité du PLUI du Haut Limousin.

Pièce G02 : Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Chamboret :

Préambule sur la mise en compatibilité du PLU de Chamboret.

Présentation de la procédure de mise en compatibilité : objet de la procédure ; déroulement de la procédure ; textes régissant la procédure de mise en compatibilité ; dispositions applicables aux espaces boisés classés ; évaluation environnementale.

Incidences du projet sur les documents d'urbanisme s'appliquant sur la commune : le document d'urbanisme de Chamboret (le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ; le règlement ; les éléments graphiques).

Mise en compatibilité du PLU de Chamboret : évolution du règlement de la zone A ; évolution de règlement avant et après mise en compatibilité (règlement actuel de la zone A ; règlement modifié de la zone A).

Evaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Chamboret.

Annexe : procès-verbal de la réunion d'examen conjoint concernant la mise en compatibilité du PLU de Chamboret.

Pièce H : Bilans de la concertation publique :

Concertation décidée par arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute Vienne en date du 21/12/2018.

Concertation conduite du 18/01 au 14/02/2019 sur les communes de Berneuil et de Chamboret.

Présentation de la concertation, de son bilan et des avis des collectivités consultées.

Bilan de la concertation publique dressé par la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest :

Rappel des objectifs et des principales caractéristiques du projet : la concertation au cœur des grandes étapes de la réalisation du projet ; contexte général de l'aménagement de la RN 147 ; présentation des variantes étudiées.

L'organisation et les modalités de la concertation : une concertation réglementaire pour retenir le fuseau ; enjeux et contenu du bilan de la concertation ; acteurs du projet ; organisation de la concertation : large dispositif d'information et de mobilisation au service de la participation et de l'expression du public (dispositif d'information ; moyens d'expression du public).

Le bilan quantitatif de la concertation : combien de participants ?

Le bilan qualitatif : quels thèmes abordés ?

Les enseignements et les suites à donner : les conclusions du garant de la concertation ; les conclusions de la maîtrise d'ouvrage.

Les Annexes :

Annexe 1 : Comparaison aménagement 2x2 voies ou 2+1 voies ; A

Annexe 2 : Accidentalité routière sur la RN 147 de 2010 à 2017 entre Chamboret et Bellac.

Annexe 3 : Données sur les déplacements domicile – travail : un territoire tourné vers Limoges.

Annexe 4 : Exemple d'aménagement avec voie d'évitement.

Annexe 5 : Aménagement d'un itinéraire alternatif.

Annexe 6 : Analyse de la variante proposée en atelier de Berneuil : une variante qui conduit à plusieurs ouvrages d'art pour se raccorder à une future 2x2 voies.

Annexe 7 : Arrêté préfectoral définissant les modalités de la concertation.

Annexe 8 : Principaux supports de communication.

Annex 9 : Comptes-rendus des réunions publiques.

Annexe 10 : Communiqué et articles de presse.

Annexe 11 : rapport et conclusions du garant de la concertation.

Pièce I : Classement - Déclassement des voiries.

Objet et déroulement de la procédure.

Domianialité des voies.

Cas spécifiques des ouvrages d'art.

Détail des propositions soumises aux gestionnaires.

Pièce J : Avis formulés sur le dossier DUP :

Préambule.

Avis de l'Autorité Environnementale après examen au cas-par-cas – Juillet 2019 ;

Avis délibéré de l'Autorité Environnementale.

Mémoire en réponse à l'Avis de l'Autorité Environnementale.

Avis des Collectivités au titre de l'article L122-1 du Code de l'Environnement

Figurent dans le dossier les avis et délibérations :

De la Commune de Berneuil,

De la Commune de Chamboret,

De la Commune de Bellac,

De la Communauté des Communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN),

Du Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle Aquitaine (CNPFF),

De la Chambre d'Agriculture de la haute Vienne,

Du Conseil Départemental de la Haute Vienne,

L'engagement de financement des travaux entre la Préfecture de Région, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, le Département de la Haute Vienne, La Communauté Urbaine de Limoges.

Ont été sollicités mais n'ont pas répondu dans les délais impartis :

Conseil régional Nouvelle Aquitaine,

Communauté des Communes du Haut Limousin,

Commune de Nantiat,

Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges.

Pièce K : Résumé Non Technique :

Préambule.

Présentation synthétique du projet.

Résumé de l'état initial, des impacts du projet et des mesures mises en œuvre.

Pièce L : Estimation sommaire des Domaines :

Lettre de Madame la Directrice des Finances Publiques de la Haute Vienne à Monsieur le Directeur Interdépartementale du Routes du Centre Ouest en date du 24/02/2021 :

Description du projet.

Description sommaire des immeubles compris dans le périmètre de l'opération.

Urbanisme – Réseaux.

Date de référence.

Détermination de la méthode d'évaluation.

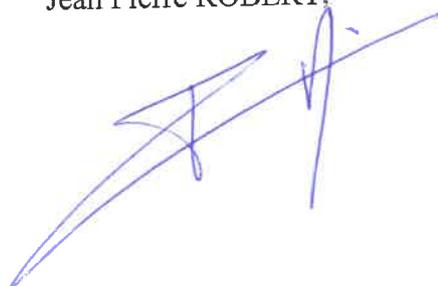
Estimation prévisionnelle de la dépense.

Durée de validité.

Observations particulières.

Le commissaire enquêteur :

Jean Pierre ROBERT.



Monsieur Jean Pierre ROBERT,
Commissaire Enquêteur,
05 55 79 48 40 ; 06 78 79 78 69,
Courriel : ANNE.ROBERT3@wanadoo.fr

Référence : E21000002 / 87 DUP,

Objet : Aménagement de deux créneaux de dépassement au nord des bourgs de Chamboret et de Berneuil sur la RN 147 (Déclaration d'Utilité Publique, modification de Plans d'Urbanisme, classement / déclassement de voiries).

**ANNEXE 2 : RESUME DES AVIS EMIS LORS DE LA
CONCERTATION PUBLIQUE CONDUITE SOUS L'EGIDE DE LA
COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC ET PRINCIPALES
REponses DU MAITRE D'OUVRAGE.**

Pièce H du Dossier d'Enquête Publique.

La concertation publique ayant été organisée avant la décision finale de constituer le dossier d'Enquête Publique sur la base de deux créneaux de dépassement au nord de Chamboret et au nord de Berneuil, je ne reprends dans ce résumé très synthétique que les remarques liées au projet soumis à Enquête Publique. En effet un certain nombre d'observations portent sur le positionnement d'un seul créneau soit à Chamboret soit à Berneuil, sur les options entre un 2x2 voies ou un 2+1 voies et ne trouvent plus leur justification aujourd'hui.

De même je n'ai pas repris les remarques d'ordre général portant par exemple sur la consommation des terres agricoles, sur le souhait majoritaire d'aménagement de la RN 147 à 2x2 voies entre Poitiers et Limoges.

Toutes ces observations figurent intégralement dans les comptes rendus des réunions de concertation publique constituant la pièce H du dossier d'Enquête Publique.

Un certain nombre des observations faites dans ce cadre ont trouvé réponses et/ou correctifs dans le projet soumis à la présente Enquête Publique. Elles peuvent de ce fait être quelque peu connotées. D'autres sont concrétisées dans le projet soumis à Enquête Publique.

Observations majoritaires :

Techniquement, le créneau peut-il s'intégrer à une future 2x2 voies.

Réponse :

Le créneau proposé possède les caractéristiques d'une 2x2 voies. Il pourra donc s'intégrer sans difficultés dans une future 2x2 voies.

Quel sera la vitesse organisée sur le créneau ? Les PL auront-ils interdiction de dépasser ?

Réponse :

La vitesse sera limitée à 110 km/h. IL est bien envisagé d'interdire aux PL de dépasser.

Pourquoi ne pas rectifier les secteurs en virages qui sont plus dangereux.

Réponse :

La rectification des virages nécessite des études plus importantes avec souvent des impacts environnementaux plus importants et des investissements plus importants car il faut réaliser des terrassements beaucoup plus importants et des viaducs.

Est-ce que l'objectif de l'aménagement est un gain de temps ?

Réponse :

L'objectif recherché est une amélioration de la sécurité.

Comment seront aménagés les carrefours aux extrémités ?

Réponse :

Les dispositifs de rabattement en fin de créneau seront conformes aux textes réglementaires en vigueur. Le Maître d'Ouvrage s'engage à examiner des dispositifs complémentaires pour sécuriser ces carrefours.

Plusieurs remarques ont trait à la desserte des exploitations agricoles.

Réponse :

La desserte des exploitations agricoles est assurée soit par l'actuelle RN 147, soit par un chemin rural. Un passage souterrain sera construit notamment pour desservir le village de FIANAS.

En conclusion de la réunion d'ouverture de la concertation publique, le garant a relevé 7 points saillants :

Peu de débat sur l'opportunité du projet,
Souhait d'une réalisation rapide,
Nécessité d'interdire aux Poids Lourds de se doubler,
Comptabilité avec d'autres aménagements à venir,
La prise en compte des nuisances sonores,
La mise en place d'un grillage de protection contre les gibiers,
La prise en compte des compensations agricoles.

En conclusion de cette concertation publique, lors de la réunion de clôture le Maître d'Ouvrage fait apparaître les principaux points de consensus suivants :

Souhait de voir se réaliser les deux créneaux.
Souhait de créneaux distincts compatibles avec une 2x2 voies.
Préserver l'agriculture en limitant les allongements de parcours, en conservant les réseaux d'irrigation, en réduisant les espaces délaissés entre le créneau et le rétablissement.

Résumé très synthétique des avis reçus et réponses du Maître D'Ouvrage. Pièce J du Dossier d'Enquête Publique.

Avis de l'Autorité Environnementale :

Présentation du projet et des aménagements proposés :

Demande de présentation plus approfondie des différentes opérations d'aménagement de la RN 147 et articulation avec contournement Limoges Nord et projet de création de la 2x2 voies Limoges – Poitiers.

Réponse :

Les deux créneaux sont prévus pour s'intégrer dans le futur projet d'aménagement de la RN 147 en 2x2 voies sachant qu'aucune décision n'est prise à ce jour sur ce projet global.

Procédures relatives au projet :

Demande d'indication des futures procédures auquel le projet sera soumis.

Réponse :

Dossier d'autorisation Environnementale au titre de la loi sur l'eau sera à réaliser avant le démarrage des travaux.

Autorisation de défrichement.

Dossier de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégés.

Procédures relatives à l'archéologie préventive sont engagés. Un diagnostic sera réalisé avant le début des travaux.

Analyse de l'étude d'impact :

Demande de présenter les espaces qui feront l'objet de la DUP et de les superposer avec l'aire de l'étude d'impact.

Réponse :

Les cartes de synthèse des enjeux les plus forts sont présentées.

Demande de revoir la méthode d'analyse de la richesse faunistique.

Réponse :

Il s'agit d'un ratio du nombre d'espèces (en terme de diversité) présentent sur les créneaux sur l'ensemble des espèces protégées du Limousin (en terme de diversité toujours) et non en terme de quantités d'individus.

Demande de présenter un tableau de synthèse des enjeux écologiques pour chaque secteur.

Réponse :

Les cartes des enjeux sont présentées au paragraphe 3.3.6 de l'étude d'impact. Elles sont reproduites dans la réponse à une échelle plus lisible.

Demande de reprendre le tableau de synthèse des enjeux avec une segmentation plus fine.

Réponse :

Le tableau de synthèse figure au paragraphe 3.3.6 de l'étude d'impact. Le tableau est repris en réponse.

Demande de compléter l'analyse des solutions de substitution raisonnables en intégrant une approche multimodale.

Réponse :

Le paragraphe 5.2 de l'étude d'impact présente les différentes solutions envisagées. La réponse présentée explicite encore plus le choix défini. Concernant l'étude multimodale il est fait mention d'une étude conduite en 2021 par la Région et la SNCF pour améliorer la desserte sur la voie ferrée Poitiers – Limoges.

Demande d'indiquer la consommation d'espaces naturels et agricoles de chacune des variantes étudiées et de réexaminer la solution retenue pour minimiser cette consommation et l'artificialisation des sols.

Réponse :

Ces variantes ont été présentées en concertation publique. Le Maître d'Ouvrage s'engage à rechercher la réduction de la distance moyenne entre les bords de chaussée de l'actuelle RN 147 et de son futur tracé de 20/22 mètres à 15 mètres.

Demande de revoir les moyens permettant d'atteindre la transparence écologique en indiquant le positionnement des clôtures, du passage mixte de grande dimension à Berneuil, des passages de petites faunes.

Réponse :

Sont prévus sur le créneau de Chamboret : 1 ouvrage hydraulique sur cours d'eau adapté au transit de la faune, 5 passages de petite faune, 1 passage mixte grand faune. Sont prévus sur le créneau de Berneuil 1 passage à amphibiens, 6 passages de petite faune.

La mesure de réduction MR13 a été modifiée pour préciser ces différents ouvrages.

Demande d'indiquer le contenu de la future demande de dérogation à la stricte conservation des espèces protégées.

Réponse :

La réponse présentée explicite les groupes ne nécessitant pas de demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées et des tableaux récapitulant les différentes espèces nécessitant une demande de dérogation (insectes, amphibiens, reptiles) avec dans chacun d'eux l'impact résiduel.

La quasi-totalité des impacts résiduels est classé faible à négligeable, l'impact sur le pique prune apparaît moyen.

Demande de développer l'impact paysager.

Réponse :

Partie largement développée dans le paragraphe 6.4 de l'étude d'impact. Les vues sur les espaces paysagers et les Monts de Blond seront préservés avec les aménagements paysagers prévus.

Demande de mettre en place des dispositifs de protection des habitations du hameau de LE CHATAIN en conformité avec la réglementation sur le bruit et d'identifier les points noirs et d'engager des mesures de résorption.

Réponse :

Les habitations identifiées comme point noir bénéficieront d'une diminution de niveaux sonores liée à la requalification de la voirie au niveau de ces habitations. La mise en place d'un merlon ne permettrait pas de réduire significativement le bruit car il devra être interrompu sur plusieurs mètres pour l'accès à ces habitations. Un traitement acoustique des façades sera proposé.

Le projet ne viendra pas modifier de manière significative les volumes de trafic.

Demande de compléter le dossier par une analyse détaillée des impacts cumulés avec les autres projets touchant à la RN 147.

Réponse :

Les impacts cumulés sont quasiment nuls car les autres aménagements prévus sont éloignés de la zone du projet (déviation de Lussac à 40 km ; contournement de Limoges Nord à 9 km).

Demande de préciser le contenu de la mesure facilitant le franchissement de l'obstacle formé par les différentes infrastructures et les mesures de compensation.

Réponse :

Les démarches de recherche compensatoires ont débuté et la recherche foncière s'organise autour de deux zones géographiques : une zone au plus proche de l'ouvrage au sein de l'aire d'étude rapprochée et un second gisement compensatoire pourra être mobilisé au cas où la première zone s'avère insuffisante. Les prise de contact et négociations avec les propriétaires concernés seront réalisées au 1^{er} trimestre 2021.

Les tableaux reprenant les mesures C1 et C2 sont joints à la réponse.

Demande de présenter les mesures d'évitement et de réduction d'impact.

Le tableau récapitulatif est présenté en pages 714 à 722 du dossier.

Demande de compléter l'analyse des incidences NATURA 2000.

Réponse :

Les incidences sont précisées dans l'étude d'impact. Il s'agit des incidences sur les espèces inscrites aux articles I et II de la directive 92/43CEE, les autres espèces importantes de faune et de flore inscrites sur le FSD ou dans le DOCOB ne sont pas soumis à l'évaluation environnementales d'incidence.

Demande d'analyser la cohérence entre les différentes données de trafic du dossier et d'explicitier les hypothèses prises.
 Demande de faire évoluer le modèle de prévision pour réduire les écarts entre modèle et mesures effectuées sur la section de RN 147 concernée.

Réponse :

Un tableau présente la comparaison entre comptage et modèle :

2017	Comptages	modèle
<i>Trafics VL</i>		
<i>Créneau Bellac - Berneuil</i>	5578	5692
<i>Créneau Chamboret - Berneuil</i>	5412	5369
<i>Trafics PL</i>		
<i>Créneau Bellac - Berneuil</i>	824	818
<i>Créneau Chamboret - Berneuil</i>	823	798
<i>TMJA</i>		
<i>Créneau Bellac - Berneuil</i>	6402	
<i>Créneau Chamboret - Berneuil</i>		

Résumé Non Technique :

Demande de présenter le résumé non technique dans un document séparé plus didactique.

Demande de prendre en compte dans le résumé les conséquences des recommandations de l'avis.

Réponse :

Le résumé technique répond aux exigences réglementaires de l'article R122-5 du Code de l'Environnement. Il a été reproduit dans un document séparé (pièce K du dossier d'Enquête Publique).

Mise en conformité des documents d'Urbanisme :

Demande de mieux justifier l'absence de modification des Plans d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Demande d'identification des impacts spécifiques liés à la modification des PLU.

Réponse :

Le PADD de Chamboret n'est pas modifié car il mentionne la possibilité d'une modification des caractéristiques de la RN147. La réponse comporte également un tableau détaillé reprenant les dispositions légales à respecter et en regard les paragraphes du dossier d'Enquête Publique apportant les réponses.

En annexe figure les plans des clôtures des créneaux de Berneuil et Chamboret.

Avis et délibérations des Collectivités Locales.

Commune de CHAMBORET.

Délibération du Conseil Municipal en date du 27/11/2020.

Emet un avis favorable à la création des deux créneaux de dépassement à 2x2 voies au nord du bourg de CHAMBORET.

Demande :

Que des aménagements et une signalisation renforcée soient réalisés en sortie de créneau dans le sens nord-sud comme dans le sens sud-nord.

Que les accès pour les exploitations agricoles soient préservés.

Que la plus grande attention soit exercée en phase travaux sur le plan de circulation pour préserver la voirie communale adjacente et assurer sa remise en état.

Réponse :

La signalisation sera conforme à la réglementation. Le calcul théorique par décélération avec frein moteur est d'environ 458 mètres pour passer de 110 à 70 km/h, la distance entre dernière flèche de rabattement et la zone à 70 sera de 455 mètres.

L'ensemble des parcelles seront desservies soit par l'actuelle RN 147, soit par des chemins agricoles qui seront créés.

Les plans de circulation et la signalisation seront mis en place en phase travaux. Ils seront validés en phase projet avec les partenaires concernés.

Les marchés de travaux prévoient des dispositions pour la remise en état des voiries dégradées par les camions et engins de chantier.

Commune de BERNEUIL.

Délibération du Conseil Municipal en date du 12/11/2020

Emet un avis défavorable au projet motivé par :

Intersection avec le chemin de la Vallée du Vincou, inscrit au PDIPR à Savignac : la traversée de la RN 147 sera dangereuse pour les promeneurs.

Fin du créneau à 110 km/h proche de l'entrée du bourg : cela entraînera une allure excessive dans le bourg.

Le CM aurait préféré que la dangerosité des virages de la Varogne et des Brégères soit diminué.

Le rattachement à la future 2x2 voies semble difficile.

Réponse :

Le chemin de randonnée est situé en dehors des travaux envisagés et ne sera pas modifié. Un panneau pourra être mis en place pour attirer l'attention des randonneurs pour la traversée de l'actuelle RN 147.

La signalisation sera conforme à la réglementation. Le calcul théorique par décélération avec frein moteur est d'environ 458 mètres pour passer de 110 à 70 km/h, la distance entre dernière flèche de rabattement et la zone à 70 sera de 804 mètres.

L'aménagement des virages de Varognes et des Brégères demanderait des investissements beaucoup plus conséquents puisqu'il serait nécessaire la construction d'un viaduc important pour traverser la vallée du Génoux avec des conséquences sur un espace NATURA 2000.

L'Etat devrait engager en 2021 un débat public sur l'opportunité d'aménager ou non la RN 147 en 2x2 voies entre Limoges et Poitiers. Si ensuite la décision d'aménagement devait être prise, elle intégrerait les sections de la RN 147 déjà aménagées.

Commune de BELLAC.

Lettre de Monsieur le Maire en date du 07/12/2020.

Pas d'avis émis sur le projet.

Fait observer que :

Le créneau de dépassement de BERNEUIL a un périmètre beaucoup trop limité. La zone la plus dangereuse de ce secteur est le virage quasi en angle droit de LASSALLE. Il est indispensable d'intégrer le virage de LASSALLE et de modifier son tracé si l'on veut sécuriser cette RN 147.

Réponse :

L'accès au village de LASSALLE par la RN 147 sera amélioré par la suppression de l'accès direct en plein virage et le report sur une section droite de l'actuelle RN 147 en se connectant sur l'accès au village de PANISSAC.

Communauté des Communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN) :

Lettre de Monsieur le Président en date du 25/11/2020

Souhaite attirer l'attention du Maître d'Ouvrage sur :

La signalisation verticale et horizontale à mettre en place en entrée d'agglomération du bourg de Chamboret pour réduire réellement la vitesse avant l'entrée dans le bourg.

Demande un état des lieux avant les travaux de la voirie communale et intercommunale à proximité du chantier.

Demande l'élaboration d'un plan de circulation concerté et validé par les collectivités concernées pour les véhicules et matériels nécessaires à la construction.

Demande la mise en place, pendant les travaux, d'une signalisation informant des restrictions de circulation.

Demande que soit réalisé un état des installations déclassées du National vers les Communes et Intercommunalité, avec remise en état avant transfert.

Réponse :

La signalisation sera réalisée en adéquation avec le panneau d'entrée de bourg. La fin du projet se situe à 350 mètres correspondant à la distance entre la zone à 80 km/h en fin de créneau et le panneau d'entrée du bourg et à plus de 750 mètres de la dernière flèche de rabattement.

L'état des lieux sera réalisé en présence des différents gestionnaires.

Les plans de circulation et la signalisation seront mis en œuvre pendant la phase chantier et validés dans la phase projet.

La dernière observation sera prise en compte suivant la directive 90-97 du 18/12/1990.

Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle Aquitaine (CNPF).

Lettre de Monsieur le Directeur Adjoint en date du 07/01/2021.

Souhaite attirer l'attention du Maître d'Ouvrage sur :

Sur le sud de la section Chamboret :

D'assurer la continuité de la gestion forestière des parcelles faisant l'objet d'un Plan Simple de Gestion et de la circulation des engins.

Veiller à ne pas élargir la voie de circulation vers DAUGERES au détriment des peuplements forestiers.

Veiller à permettre la circulation des camions grumiers.

Veiller à ce que le défrichement prévu ne portent pas préjudice aux propriétaires compte tenu des engagements fiscaux liés à la forêt pris.
Souhaite une contractualisation s'il y a mise en place d'une compensation environnementale.

Sur le tronçon de Berneuil :

D'assurer la continuité de la gestion forestière des parcelles faisant l'objet d'un Plan Simple de Gestion et de la circulation des engins.

Remarques générales :

Appui sur la nécessité de gérer les boisements à créer de façon à produire du bois d'œuvre.

Prévoir la perte de revenu des propriétaires impactés par la mise en place d'arbres propices aux insectes.

Le CRPF émet un avis favorable au projet.

Chambre d'Agriculture de La Haute Vienne :

Lettre de Monsieur le Président en date du 10/11/2020.

Se déclare favorable au désenclavement du département et à l'aménagement de la RN 147.

Souhaite qu'une étude sur la compensation économique collective agricole soit réalisée soit l'ensemble des projets tel que défini par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt du 13/10/2014 et de son décret du 31/08/2016.

Réponse :

Les conditions d'une étude de compensation agricole définies par le décret du 31/08/2016 ne sont pas juridiquement réunies. Il n'y a donc aucune obligation légale ou réglementaire imposant cette étude.

Conseil Départemental de la Haute Vienne :

Délibération du 17/12/2020.

Approuve les modalités de participation financière d'un montant de 6,3 MEuros au titre de l'aménagement des deux créneaux de dépassement.

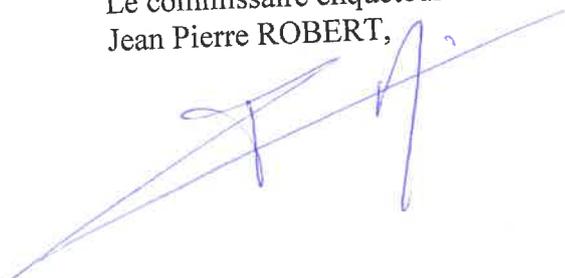
Demande à l'Etat le rétablissement des itinéraires de promenade et de randonnées existants dans les aires d'étude du projet (ou de trouver un tracé de substitution).

De prendre acte des étapes à venir concernant l'aménagement agricole, foncier, forestier, environnemental en lien avec le projet.

Réponse :

Le chemin de randonnée est situé en dehors des travaux envisagés et ne sera pas modifié. Un panneau pourra être mis en place pour attirer l'attention des randonneurs pour la traversée de l'actuelle RN 147.

Le commissaire enquêteur :
Jean Pierre ROBERT,



ANNEXE 3



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

Arrêté DL/BPEUP n° 17 - 2021 du 01 mars 2021

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable :

→ à la déclaration d'utilité publique

du projet de création de deux créneaux de dépassement sur la RN 147 sur le territoire des communes de Berneuil et Chamborêt,

→ à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Chamborêt,

et du futur plan local d'urbanisme intercommunal du Haut Limousin en Marche,

→ au déclassement de la voirie nationale et reclassement dans la voie communale

de Berneuil et Chamborêt de la section de l'ancien tracé de cette route, et au classement en route nationale du nouvel aménagement.

Le Préfet de la Haute-Vienne

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.110-1, L.121-1 et suivants, L.122-1, L.122-5, R.111-1, R.112-1 et suivants, R.121-1 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, et R.122-1 et suivants, relatifs à l'autorité environnementale ; ainsi que ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques concernant les projets ayant une incidence sur l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.104-3, L.153-54 et suivants, R.153-13 et R.153-14 ;

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.121-1, L.123-3, L.141-3 et R.123-2

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret modifié n° 55-22 du 04 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

VU les décrets d'application prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la concertation publique préalable du 18 janvier au 14 février 2019 au titre des articles L. 121-15-1 et suivants du code de l'environnement conduite sous l'égide d'un garant désigné par la commission nationale du débat public ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Chamborêt ;

VU le règlement national d'urbanisme régissant la commune de Berneuil en l'absence du plan local d'urbanisme intercommunal du Haut Limousin en Marche approuvé ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Berneuil et Chamborêt qui s'est déroulée le 6 janvier 2021 à la préfecture de la Haute-Vienne ;

VU le dossier d'enquête publique unique présenté par la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest (DIRCO), comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

VU l'ensemble des avis obligatoires recueillis et insérés audit dossier d'enquête, notamment au titre du code de l'environnement : les deux délibérations des communes de Berneuil et Chamborêt, respectivement en date du 12 novembre 2020 et du 27 novembre 2020 ; l'avis du conseil départemental, par délibération en date du 17 décembre 2020 ; et l'avis de l'autorité environnementale (conseil général de l'environnement et du développement durable), en date du 16 décembre 2020 ; ainsi que la réponse de la DIRCO à ce dernier ;

VU le courrier de la DIRCO en date du 19 janvier 2021, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet de création des deux créneaux de dépassement, sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Berneuil et Chamborêt ainsi que sur le déclassement de la voirie nationale et reclassement dans la voie communale de Berneuil et Chamborêt de la section de l'ancien tracé de cette route, et au classement en route nationale du nouvel aménagement.

VU la décision en date du 11 janvier 2021 du vice-président du tribunal administratif de Limoges, portant désignation de Monsieur Jean-Pierre ROBERT en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique unique susvisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article premier : Maître d'ouvrage et nature de l'opération

La présente enquête publique unique porte sur le projet de création de deux créneaux de dépassement :

- un créneau intégralement situé sur la commune de Chamborêt de longueur estimée à 1750 mètres dont 1216 mètres de dépassement effectif – linéaire à deux fois deux voies ;

- un créneau intégralement situé sur la commune de Berneuil de longueur estimée à 1550 mètres dont 1025 mètres de dépassement effectif ;

Ce projet, sous maîtrise d'ouvrage de l'État (DIRCO) répond à l'objectif d'améliorer la desserte du territoire à l'échelle de l'axe Poitiers-Limoges. Il contribuera également à la fluidification du trafic routier et à l'amélioration des conditions de sécurité pour les usagers.

Le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, Le Pastel, 22 rue des Pénitents blancs – 87000 LIMOGES, est responsable du projet. Les frais occasionnés par l'enquête publique unique sont pris en charge par ses soins, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Article 2 : Ouverture, durée et lieux de l'enquête

En vue de la réalisation de deux créneaux de dépassement, il sera procédé, sur les territoires des communes de Chamborêt (siège de l'enquête) et de Berneuil, pendant une **durée de trente-trois (33) jours consécutifs du lundi 22 mars 2021 à partir de 09h00, au vendredi 23 avril 2021 jusqu'à 12h00**, à une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique du projet de création de deux créneaux de dépassement sur la RN 147 sur le territoire des communes précitées,
- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Chamborêt, et du futur plan local d'urbanisme intercommunal du Haut Limousin en Marche
- au déclassement de la section de la RN 147 existante et son reclassement dans le domaine public des communes de Berneuil et Chamborêt. La nouvelle infrastructure sera classée en route nationale.

Article 3 : Dossier d'enquête et consultations

Pendant la durée de l'enquête, le **dossier d'enquête publique unique**, composé notamment, au titre du code de l'environnement, d'une étude d'impact sur le projet et de son résumé non technique, des avis du maire de Chamborêt et de Berneuil, du conseil départemental et de l'autorité environnementale ainsi que de la réponse du maître d'ouvrage à cette dernière, visé par le commissaire enquêteur, sera **déposé en mairies de Chamborêt et de Berneuil, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public qui sont les suivants :**

Mairie de Chamborêt	
Lundi, mardi et jeudi	De 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Mercredi, vendredi et samedi	De 9h00 à 12h00
Mairie de Berneuil	
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
Mercredi	De 09h00 à 12h00
Samedi (semaine impaire)	De 10h00 à 12h00

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du commissaire enquêteur auprès du maître d'ouvrage, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

Toutes les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête pourront être consultés :

- sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse suivante : <http://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Declaration-d-utilite-publique> ;
- sur le site internet www.projet-environnement.gouv.fr

Des points d'accès à des postes informatiques, où le dossier pourra également être consulté, seront disponibles :

- en mairie de Chamborêt, aux jours et heures habituels d'ouverture précités ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la Préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00).

Toute personne pourra dès la parution de l'avis d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la préfecture - direction de la légalité - bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur et permanences

Par décision en date du 11 janvier 2021, le président du tribunal administratif de Limoges a désigné Monsieur Jean-Pierre ROBERT, retraité de la SNCF, en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée.

Monsieur Jean-Pierre ROBERT recevra les observations et propositions du public en mairies de Chamborêt et Berneuil aux jours et heures ci-après :

Mairie de Chamborêt	Mairie de Berneuil
Lundi 22 mars 2021 de 09h00 à 12h00	Mercredi 24 mars 2021 de 09h00 à 12h00
Jeudi 08 avril 2021 de 14h30 à 17h30	Mardi 30 mars 2021 de 14h00 à 16h30
Samedi 10 avril 2021 de 09h00 à 12h00	Vendredi 09 avril 2021 de 09h00 à 12h00
Vendredi 23 avril 2021 de 09h00 à 12h00	Samedi 17 avril 2021 de 10h00 à 12h00

Article 5 : Observations et information du public

Pendant toute la durée de l'enquête, seront tenus à la disposition du public, en mairies de Chamborêt et de Berneuil aux jours et heures habituels d'ouverture au public, les registres d'enquête publique unique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destinés à recevoir les observations et propositions du public.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :

-**par voie postale** à la mairie de la commune de Chamborêt, 28 avenue du 8 mai 1945 – 87140 CHAMBORÊT, à l'attention du commissaire enquêteur ;

-**par courrier électronique** à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr, sous l'objet « Enquête publique - créneaux de dépassement sur la RN 147 », à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences seront annexées au registre du siège d'enquête et consultables en mairie de Chamborêt.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture dans les meilleurs délais, à l'adresse indiquée à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public reçues le premier jour de l'enquête publique unique avant 09h00 et le dernier jour d'enquête après 12h00 ne seront pas prises en compte.

Toutes les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la DIRCO à l'adresse suivante : enquete-publique-creneaux147@developpement-durable.gouv.fr

Article 6 : Modalités de publicité de l'enquête

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne (Le Populaire du Centre et Union & Territoires).

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement, par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les lieux d'affichage habituels des communes.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par les maires des communes concernées ainsi que par un exemplaire des journaux susdits.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches en caractères noirs sur fond jaune, d'un format A2 minimum, comporteront le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Le même avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « Déclaration d'utilité publique », ainsi que sur le site internet www.projet-environnement.gouv.fr

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête visé à l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquête publique unique seront mis à disposition du commissaire enquêteur pour être clos et signés par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un **rapport unique** qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une

analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans **trois documents séparés, ses conclusions motivées**, au titre :

- de la déclaration d'utilité publique du projet de création de deux créneaux de dépassement sur la RN 147 sur le territoire des communes de Chamborêt et Berneuil ;
- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Chamborêt, et du futur plan local d'urbanisme intercommunal du Haut Limousin en Marche;
- et du déclassement de la voirie nationale et reclassement dans la voie communale de Chamborêt et Berneuil de la section de l'ancien tracé de cette route, et au classement en route nationale du nouvel aménagement.

Il précisera dans chaque document si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Chamborêt, accompagné des registres d'enquête publique unique et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Limoges.

Si ce délai ne peut pas être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé sur demande motivée du commissaire enquêteur et après avis du responsable du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également tenue à la disposition du public en mairies de Chamborêt et de Berneuil pendant un an à compter de la date de fin de l'enquête.

Durant la même période, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique et seront également consultables sur les sites Internet cités aux articles 3 et 6 du présent arrêté.

Article 8 : Mesures sanitaires mises en place pendant le déroulement de l'enquête

La fiche annexée au présent arrêté sera affichée à l'entrée des mairies de Chamborêt et de Berneuil, dans la salle de consultation du dossier et dans tout lieu jugé utile par les maires afin de rappeler au public intéressé les mesures sanitaires à respecter dans le cadre de l'organisation de l'enquête publique.

Article 9 : Avis de la collectivité compétente en matière de planification à l'issue de l'enquête

Conformément à l'article R153-14 du code de l'urbanisme, dès réception du rapport du commissaire enquêteur, les conseils municipaux des communes de Chamborêt et Berneuil ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes Haut Limousin en Marche seront saisis pour avis sur les dossiers de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Article 10 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

La déclaration d'utilité publique de l'opération, tenant lieu de déclaration de projet, et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Chamborêt, et du futur plan local d'urbanisme intercommunal du Haut Limousin en Marche ainsi que le déclassement et le reclassement de la section de l'ancien tracé de la voirie nationale, et au classement en route nationale du nouvel aménagement sera prononcée par arrêté préfectoral qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest, les maires des communes de Chamborêt et de Berneuil, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le **1 MARS 2021**

Le préfet,

Seymour MORSY



MESURES SANITAIRES COVID-19

MISES EN PLACE

à l'occasion d'une ENQUÊTE PUBLIQUE

(sous réserve des mesures spécifiques complémentaires apportées par chaque mairie)

Vous souhaitez consulter un dossier de travaux dont l'autorisation d'exécution est soumise préalablement à une enquête publique.

Dans le cadre des mesures nécessaires à la sécurité sanitaire à mettre en place pendant cette procédure, il convient pour les personnes intéressées de **se laver les mains avec le gel hydroalcoolique dès l'entrée dans la pièce et plus particulièrement avant :**

- **la manipulation du dossier d'enquête publique.** Dans l'hypothèse d'une consultation du dossier d'enquête publique au moyen de l'ordinateur portable mis à disposition, il conviendra après usage d'en désinfecter le clavier à l'aide du produit réservé à cet effet.
- **l'inscription d'observations dans le registre.** L'usage d'un stylo personnel est conseillé, à défaut il convient de désinfecter le stylo fourni à l'aide du produit désinfectant mis à disposition.

De plus, pour un échange avec le commissaire enquêteur désigné pour la tenue de l'enquête publique, au cours de ses permanences, il convient de **porter obligatoirement un masque**, les personnes non munies d'une telle protection ne seront pas reçues par le commissaire enquêteur. Les entretiens sont limités à deux personnes à la fois.

À l'issue de la visite, le public devra se nettoyer les mains avec du gel hydroalcoolique. En tout état de cause, les gestes barrières et la distanciation sociale doivent être scrupuleusement respectés et appliqués.

ANNEXE 4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Limoges, le 11/01/2021

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LIMOGES**

1 cours Vergniaud
CS40410

87011 LIMOGES cedex
Téléphone : 05.55.33.91.55
Télécopie : 05.55.33.91.60

E21000002 / 87

Monsieur Jean-Pierre ROBERT
34, rue PLATON
87100 LIMOGES

Affaire suivie par : Mme E. CATHELIN
Tel : 05-55-33-91-59//05-55-33-91-55
enquetes-publiques.ta-limoges@juradm.fr

Dossier n° : E21000002 / 87 DUP

(à rappeler dans toutes correspondances)

Objet : enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le dossier déposé par la Direction interdépartementale des routes Centre-Ouest des travaux relatifs : à l'aménagement de deux créneaux de dépassement de la RN 147, l'un sur la commune de Berneuil, l'autre sur la commune de Chamborêt et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées et au déclassement d'un segment de la RN 147 et son reclassement dans le domaine public routier communal.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

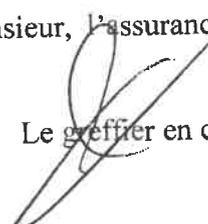
En application de l'article R 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, **par retour de courrier**, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,


Sylvie CHATANDEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

11/01/2021

N° E21000002 /87 DUP

LE VICE-PRÉSIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 07/01/2021, la lettre par laquelle le préfet de la Haute-Vienne demande la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique, concernant le dossier déposé par la Direction interdépartementale des routes Centre-Ouest, pour des travaux relatifs :

- à l'aménagement de deux créneaux de dépassement de la RN 147, l'un sur la commune de Berneuil, l'autre sur la commune de Chamborêt,

- à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées et au déclassement d'un segment de la RN 147 et son reclassement dans le domaine public routier communal ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 29 juin 2020 donnant à Mme Christine Mège, vice-président, délégation à l'effet de procéder aux désignations des commissaires enquêteurs.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre Robert est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 123-7 du code de l'environnement, le préfet de la Haute-Vienne transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au président du tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Haute-Vienne, à la Direction interdépartementale des routes centre-ouest et à Monsieur Jean-Pierre Robert.

Fait à Limoges, le 11/01/2021

Le Vice-Président,

**Pour Expédition Conforme,
Le Greffier en Chef,**

Christine MEGE

Sylvie CHATANDEAU



ANNEXE 5-1

Certificat d'affichage

Je soussigné Eliane BOYER, Maire de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne) :

Atteste que :

L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- A la déclaration d'utilité publique
- A la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Chamborêt et du futur PLUI du Haut Limousin en Marche
- Au déclassement de la voirie nationale et reclassement dans la voirie communale de Berneuil et Chamborêt de la section de l'ancien tracé de cette route, et au classement en route nationale du nouvel aménagement

a été affiché du 7 mars 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021 inclus.

A BERNEUIL LE 23 avril 2021

Eliane BOYER, Maire de BERNEUIL (Haute-Vienne)





Mairie de CHAMBORÊT
87140

Tél. 05 55 53 45 05 - fax 05 55 53 35 95
Mairie.chamboret@wanadoo.fr

ANNEXE 5-2

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Jean-Jacques DUPRAT, Le Maire de CHAMBORÊT,

Certifie avoir fait procéder le 4 mars 2021, jusqu'au 23 avril 2021 inclus, dans la commune, aux lieux et places accoutumés, à l'affichage de la copie de :

Arrêté DL/BPEUP no 17 - 2021 du 01 mars 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable :

➤ **à la déclaration d'utilité publique**

du projet de création de deux créneaux de dépassement sur la RN 147 sur le territoire des communes de Berneuil et Chamborêt,

➤ **à la mise en compatibilité** du plan local d'urbanisme de *Chamborêt*, et du futur plan local d'urbanisme intercommunal *du Haut Limousin en Marche*,

➤ **au déclassement de la voirie nationale et reclassement** dans la voie communale *de Berneuil et Chamborêt de la section de l'ancien tracé de cette route*, et **au classement** en route nationale du nouvel aménagement.

En mairie de CHAMBORÊT,

Le 23 avril 2021



Monsieur Jean Pierre ROBERT
Portable 06 78 79 78 69.
Courriel : anne.robert3@wandoo.fr

ANNEXE 6

Madame Nelly CARTELIER,
Cheffe de Projets Service Ingénierie Routière,
DIRCO,
15 Place Jourdan, 87000 LIMOGES.

Limoges le 27/04/2021,

Référence : EP RN 147 (création de deux créneaux de dépassement sur les communes de Berneuil et de Chamboret (87)),

Objet : EP pour décision de DUP, de modifications PLU et projet PLUI, de classement / déclassement de voiries.

Madame,

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté DL/BPEUP n° 17-2021 du 01/03/2021 portant ouverture de l'enquête publique citée en référence, veuillez trouver ci-joint un procès-verbal de synthèse reprenant les avis et contributions inscrites ou annexées aux Registres d'Enquête Publique ouverts en mairie de BERNEUIL (87) et de CHAMBORET (87) du Lundi 22/03/2021 à 09 heures 00 au Vendredi 23/04/2021 à 12 heures 00.

J'ai reçu 9 contributions écrites et rencontré 2 personnes pour des renseignements ne débouchant pas sur des contributions écrites.

Sur l'ensemble des contributions reçues :

Deux se prononcent clairement contre le projet en estimant que ces aménagements sont à tout le moins inutiles et surtout qu'il ne règle en aucune façon la dangerosité de cette route. Ils souhaitent plutôt un traitement des zones leur paraissant plus dangereuses (virages de Lassale, de la Varogne, de Taillac,....).

Deux se prononcent clairement pour le projet.

Deux personnes demandent des explications sur les conditions d'accès et d'exploitation à leurs parcelles boisées.

Un agriculteur demande la protection (et / ou la réinstallation) de ses installations de drainage de ses parcelles.

Une agricultrice profite de cette création pour demander l'ouverture d'un accès à une de ses parcelles directement à partir d'une nouvelle voie de desserte. Cette même personne souhaite un aménagement prenant en compte la totalité des besoins des agriculteurs en évitant le plus possible les impacts négatifs pour les agriculteurs. Elle indique aussi un aménagement foncier digne de ce nom. Elle souligne que dans la majorité des cas ce sont les terres agricoles les plus productives qui sont impactées.

Un agriculteur souhaite des modifications sur les aménagements du créneau de CHAMBORET (déplacement du passage souterrain et des deux bassins de rétention).

En dehors des contributions écrites, les échanges verbaux avec certains contributeurs et élus municipaux ont porté principalement :

Sur l'incrédulité sur le raccordement possible de ces créneaux (principalement celui de BERNEUIL) sur un futur aménagement plus important de cet axe en 2x2 voies compte tenu notamment d'études précédentes sur des hypothèses de tracé de cette nouvelle route.

Sur les dangers en sortie des créneaux de dépassement notamment liés aux décélérations et au fait, notamment à BERNEUIL que la fin du créneau ne devrait pas être très éloignée de l'entrée dans le village.

Sur les conditions de traversé de la RN 147 pour ses animaux entre sa ferme et ses parcelles certaines situées de part et d'autre de la RN 147.

Toujours conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté DL/BPEUP n° 17-2021 du 01/03/2021 vous disposez d'un délai de 15 jours maximum pour me fournir un mémoire en réponse.

La présente lettre ainsi que votre mémoire seront annexés à mon rapport d'enquête.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Pierre ROBERT
Commissaire enquêteur.

Pièces jointes :

L'intégralité des neuf contributions reçues.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a long horizontal stroke and a vertical stroke.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interdépartementale
des routes Centre-Ouest**

Service Ingénierie Routière

ANNEXE 7

RN 147 – Créneaux de dépassements sur les communes de Berneuil et Chamborêt

**Rapport en réponse de la DIRCO, Maître d’Ouvrage délégué
au Procès-Verbal de synthèse
des observations recueillies pendant l’enquête publique
du 22 Mars au 23 Avril 2021**

0 - Préambule

Dans le cadre de l'opération « RN147 Créneaux de dépassement », l'enquête d'utilité publique s'est déroulée du 22 mars au 23 avril 2021. Elle portait sur :

- ➔ la déclaration d'utilité publique du projet de création de deux créneaux de dépassement sur la RN 147 sur le territoire des communes de Berneuil et Chamborêt
- ➔ la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Chamborêt, et du futur plan local d'urbanisme intercommunal du Haut Limousin en Marche,
- ➔ le déclassement de la voirie nationale et reclassement dans la voirie communale de Berneuil et Chamborêt de la section de l'ancien tracé de cette route, et au classement en route nationale du nouvel aménagement.

Lors de la réunion d'examen du procès verbal de synthèse des observations le 27 avril 2021 au siège de la DIRCO à Limoges, Monsieur le commissaire-enquêteur a fait part du bon déroulement de l'enquête publique conformément à la procédure réglementaire. Il a souligné la bonne qualité de l'information déployée par le porteur du projet en matière de publicité relayée également par les communes de Chamborêt et Berneuil. Le public a pu s'exprimer de façon satisfaisante lors des permanences organisées en présence du commissaire enquêteur, sur les registres papiers. Il n'y a pas eu toutefois d'observations émises par voie électronique.

Ainsi, il a été comptabilisé 9 observations dans les délais avec notamment 6 observations reçues dans les 7 derniers jours de l'enquête.

En synthèse :

- Deux personnes se prononcent clairement contre le projet en estimant que ces aménagements sont à tout le moins inutiles et surtout qu'ils ne règlent en aucune façon la dangerosité de cette route.
- Deux se prononcent clairement pour le projet.
- Deux personnes demandent des explications sur les conditions d'accès et d'exploitation à leurs parcelles boisées.
- Un agriculteur demande la protection (et / ou la réinstallation) de ses installations de drainage de ses parcelles.
- Une agricultrice profite de cette création pour demander l'ouverture d'un accès à une de ses parcelles directement à partir d'une nouvelle voie de desserte.
- Un agriculteur souhaite des modifications sur les aménagements du créneau de CHAMBORET (déplacement du passage souterrain et des deux bassins de rétention).

La DIRCO, maître d'ouvrage délégué de cette opération, agissant pour le compte de la DREAL Nouvelle Aquitaine, prend acte de ces contributions relativement peu nombreuses mais demandant des explications précises sur certains points et apporte les éléments de réponse ci-dessous.

Ces éléments de réponse sont abordés selon l'ordre proposé dans le procès verbal de synthèse rendu par le commissaire enquêteur à savoir :

- les réponses aux observations favorables et défavorables de portée générale selon une analyse thématique ;
- les réponses sur des points précis et/ou un questionnement particulier.

Pour chaque réponse, sont apportées les références des observations spécifiées dans le procès-verbal de synthèse joint en annexe de ce mémoire.

I - Bilan général

Observations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur souligne la bonne complétude du dossier d'enquête publique et sa conformité avec la législation en vigueur.

II - Synthèse des observations

2-1 Observations de portée générale

2-1-1 Observations défavorables

Les deux observations défavorables reposent sur l'appréciation selon laquelle ces aménagements sont à tout le moins inutiles et surtout qu'ils ne règlent en aucune façon la dangerosité de cette route. Ils souhaitent plutôt un traitement des zones leur paraissant plus dangereuses (virages de Lassale, de la Varogne, de Taillac,...). Il est aussi évoqué le fait que le rattachement des créneaux à une future 2x2 voies semble difficile à mettre en œuvre.

a) Sur l'utilité de tels aménagements, le Maître d'Ouvrage rappelle que tout au long des différentes phases de concertation, le public et les collectivités, ont mis en avant le fait que la RN 147 offrait peu de capacité de dépassement, ce qui a été noté lors du bilan de la concertation arrêté en 2019 et qui a été joint au dossier d'enquête d'utilité publique.

Extrait de la page 28 du bilan du garant de la CNDP joint au dossier de DUP :

. Ce projet est-il opportun ?

Dans la mesure où ce projet permet d'améliorer progressivement (théorie des « briques, maire de Berneuil ») l'infrastructure routière entre Limoges et Bellac, qu'il est inscrit dans le CPER 2015-2020, qu'il concentre des investissements importants (67 M€ consacrés à la RN 147 dont 6/7 M€ alloués à ce projet de créneau, 190 M€ étant attribués à la rocade de Bordeaux et 150 M€ à la RN 141), le projet apparaît comme opportun pour une large majorité des habitants rencontrés.

. Le projet est-il utile ?

Dans la mesure où il permet d'améliorer la sécurité, la fluidité de la circulation, de gagner un peu de temps entre Limoges et Bellac, et de confort, ce projet apparaît utile, même si les habitants rencontrés souhaitent la mise à 2x2 voies de la RN 147, au moins entre Limoges et Bellac.

b) Concernant la proposition de rectifier les virages, celle-ci pourrait apporter une amélioration de la sécurité mais nécessiterait de construire des viaducs pour franchir les vallées. Outre les impacts environnementaux sur certaines vallées classées en zone Natura 2000, il convient de préciser que de tels viaducs, même dans une version bidirectionnelle (sans zone de dépassement sécurisé) représenterait pour chacun d'entre eux un coût certainement supérieur à un seul créneau de dépassement

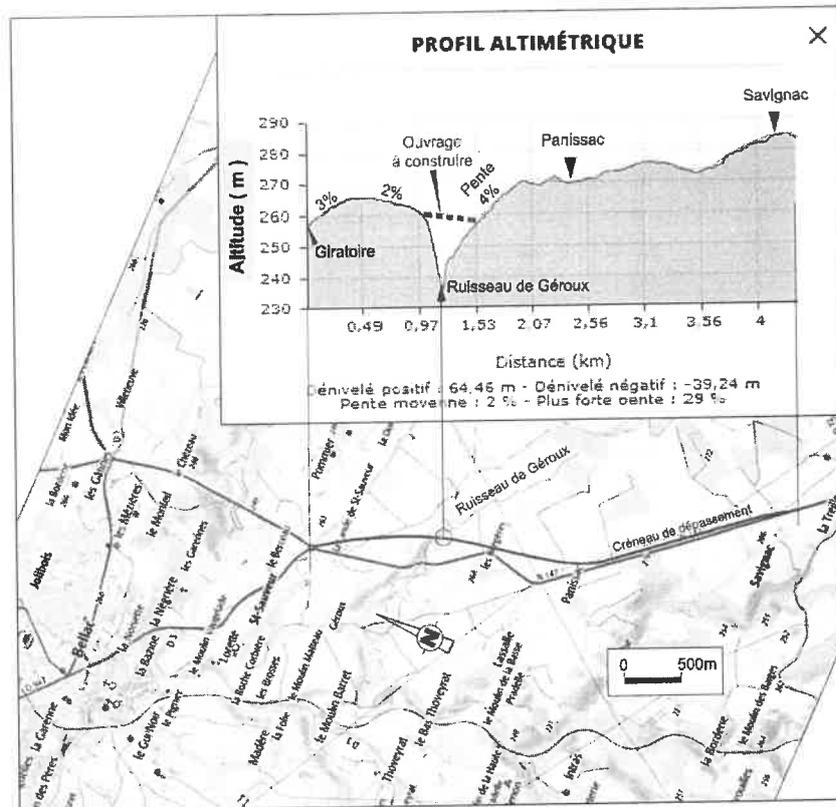
Le budget de l'opération inscrit au CPER ne permettait donc pas d'étudier une telle solution qui n'améliore pas par ailleurs les conditions de dépassement.

La balance coûts/avantages apparaît, pour le MOA, au bénéfice de la création des deux créneaux de dépassement par rapport à la rectification de ces différents virages.

Dans une version à 2x2 voies, un seul viaduc serait d'un coût certainement supérieur à 15 M €.

A titre de comparaison, bien que les contextes topographiques soient un peu différents, le marché de travaux viaduc à 2x2 voies de 180 mètres de long en cours de construction à Roumazières pour la déviation de la RN 141 est d'un montant de 17 M €.

Ci-dessous est joint le profil du franchissement du ruisseau du Géroux en ligne droite qui permet d'identifier le fort dénivelé qui nécessite un passage en viaduc. Sur ce schéma, en l'absence de relevé topographique précis du site, le viaduc ferait entre 400 et 500 mètres de longueur.



La proposition de rectifier les virages de la Varogne, au Sud de Berneuil, conduirait à la même solution technique d'un coût dépassant le budget de l'opération

c) concernant le raccordement des créneaux à une future 2x2 voies

La ministre des Transports a commandé, le 11 septembre 2018, que soit étudié la faisabilité d'un aménagement autoroutier entre Poitiers et Limoges sous forme de concession. Cette commande spécifiait que les différents fuseaux étudiés devaient « *pouvoir intégrer les opérations [réalisées] qui présentent des caractéristiques compatibles avec un aménagement autoroutier à 2x2 voies [...] et les opérations inscrites au contrat de plan État-Région 2015-2020* », ce qui inclut notamment le projet de création des deux créneaux de dépassement de Berneuil et Chamborêt.

La crainte exprimée, s'agissant des potentielles difficultés de raccordement à un projet de mise à 2x2 de l'itinéraire, est donc intégrée à la conception de ce projet d'autoroute concédée. En particulier, si l'aménagement autoroutier était *in fine* retenu¹, son tracé intégrerait les aménagements déjà réalisés sur l'axe et les différents projets inscrits au CPER actuel, dont les deux créneaux de dépassement de Berneuil et Chamborêt.

2-1-2 Observations favorables mais avec un questionnement sur des sujets de sécurité

Une observation concerne « l'arrivée d'une 2x2 voies sur le bourg de Berneuil à 50 km/h et sur le village du Chatain à 70 km/h »

Le maître d'ouvrage précise qu'en ce qui concerne les distances entre le projet et les différentes agglomération ou villages, en intégrant un temps de perception-réaction de 2s, le calcul théorique d'une décélération par frein moteur conduit à une distance d'environ 458m pour passer de 110 km/h à 70km/h. Cette distance est à compter à partir de la dernière flèche de rabattement.

- Pour le créneau de Chamborêt :
 - concernant l'arrivée sur Chamborêt : la fin du projet dans le sens Bellac - Limoges se situe à 350 mètres de l'entrée de Chamborêt (ce qui correspond à la distance entre la zone à 80 km/h en fin de créneau et le panneau d'entrée d'agglomération) et à plus de 750 mètres de la dernière flèche de rabattement en fin de créneau permettant donc de passer de 110 km/h à 70 km/h sur les 458 mètres puis à 50 km/h ensuite.
 - Concernant l'arrivée sur le Chatain : la distance entre la dernière flèche de rabattement et la zone à 70 km/h sera positionnée à 458 mètres
- Pour le créneau de Berneuil :
 - concernant l'arrivée sur Berneuil : la distance entre la fin de zone à 110 km/h et le panneau d'agglomération est de 804 mètres, permettant donc de passer de 110 km/h à 70 km/h sur les 458 mètres puis à 50 km/h ensuite.
 - Concernant l'arrivée sur le carrefour de Panissac : la distance entre la fin de zone à 110 km/h et le carrefour, où la vitesse sera limitée à 80km/h, est de 451 mètres. En effet si 458 mètres sont suffisants pour passer de 110 km/h à 70 km/h, il en ressort que 451 mètres permettent de passer de 110 km/h à une vitesse nettement inférieure à 80 km/h

Ces éléments techniques montrent que la transition entre les zones à 110 km/h et les zones à 80 km/h, 70 km/h ou 50 km/h sont d'une longueur suffisante pour assurer une décélération non brutale et donc la sécurité des usagers.

1 Le ministre des Transports a commandé, par courrier du 16 novembre 2020, que la Commission nationale du débat public (CNDP) soit saisie, d'ici la fin du premier semestre 2021, afin qu'elle se prononce sur l'opportunité d'organiser un débat public concernant l'aménagement. Le processus de concertation avec le grand public qui sera décidé par la CNDP (débat public ou concertation sous l'égide d'un garant qu'elle désignerait) aura notamment pour objectif d'interroger l'opportunité d'un tel projet.

2-2 Observations de particuliers

2-2-1 Observation concernant l'accès aux parcelles n°417 et 424

Une observation porte sur le maintien de l'accès à ses parcelles n° 417 et 424 et aux autres situées dans le même secteur. Un chemin permet d'y accéder. Il est proposé plusieurs solutions :

- *décaler l'accès au niveau de la RN147 entre l'entrée de Chamborêt et l'accès actuel à l'exploitation forestière située coté Est de l'actuelle RN147,*
- *créer un chemin depuis la voie de rétablissement qui permet de raccorder Morcheval à Fianas (par la création d'un passage inférieur),*
- *recréer le chemin qui existait avant la « nouvelle voie ferrée » et qui avait été coupé par celle-ci.*

Il convient de préciser que l'accès actuel aux parcelles mentionnées sera maintenu. L'accès se fait aujourd'hui depuis la RN147 au niveau de l'accès à l'exploitation forestière (parcelle n° 418). Il est prévu dans le cadre du projet de maintenir cet accès en améliorant l'entrée et la sortie sur la RN147 pour éviter tout risque d'accident en interdisant les mouvements de « tourne-à-gauche » dans le sens Limoges – Bellac et dans le sens Bellac – Limoges. La plateforme d'accès sera mise au niveau de la RN147 pour que les véhicules sortants s'insèrent dans la circulation dans de bonnes conditions.

La solution proposée qui consisterait à recréer un chemin depuis Fianas ne serait donc d'aucune utilité. Ainsi que celle qui proposait de recréer un chemin pour passer la voie SNCF. Il convient de noter qu'une telle solution nécessiterait de construire un ouvrage d'art pour franchir cette voie ferrée.

L'autre solution consistant à décaler l'accès sur la RN147 plus au Sud n'a pas été retenue dans les études antérieures car elle posait un problème de visibilité et donc de sécurité, que ce soit pour les usagers de la RN147 ou pour les usagers sortant de cet accès.

2-2-2 Observation du représentant de la SCEA Domaine de Berneuil

Une observation porte sur le maintien ou rétablissement des réseaux de drainage.

D'une manière générale, le Maître d'ouvrage s'est engagé dans le dossier soumis à enquête d'utilité publique à maintenir ou rétablir les réseaux de drainage qui seraient impactés par le projet afin que les exploitants bénéficient toujours d'un réseau d'irrigation. Dans cette approche, le maître d'ouvrage pourra s'appuyer sur l'expertise de la Chambre d'Agriculture, si besoin.

Il convient aussi de noter que suite à une observation de l'Autorité Environnementale du 16 décembre 2020, le maître d'ouvrage, dans le mémoire en réponse joint au dossier soumis à enquête d'utilité publique, s'était engagé à minimiser la consommation des espaces naturels et agricoles entre la RN actuelle et le futur créneau, en tenant compte :

- Des distances de sécurité nécessaires entre l'actuelle RN 147 et le futur créneau ;
- Des contraintes techniques liées à la topographie.

Une première étude de faisabilité a été faite en ce sens au printemps 2021 et le maître d'ouvrage estime qu'il est possible de rapprocher le créneau de Berneuil d'environ 6 mètres de la RN actuelle et celui de Chamborêt d'environ 2 mètres, ce qui se traduira, pour les espaces agricoles, par une diminution des emprises consommées d'environ :

- 14 000 m² pour le créneau de Berneuil
- 3 000 m² pour le créneau de Chamborêt

La différence entre les deux créneaux s'explique par la présence, pour le créneau de Chamborêt, d'un passage inférieur qui nécessite des rampes d'accès d'une pente

acceptable, contrainte technique qui conduit à écarter un peu plus le créneau de la RN actuellement.

Ces éléments qui permettent de réduire les impacts agricoles seront affinés et précisés dans le futur dossier de demande d'autorisation environnementale unique.

2-2-3 Observation concernant la traversée de troupeaux au droit de l'actuel accès du village de Lassale à Berneuil

Le Maître d'Ouvrage estime que cette observation concerne une zone de passage hors périmètre du créneau proprement dit et doit être appréhendé dans le contexte général des usages de la RN 147 hors section de déviation et hors section à 2x2 voies mais non au titre de la présente enquête.

2-2-4 Observation concernant l'accès à la parcelle A78

Une observation porte sur la création d'une entrée pour accéder à la parcelle A78 de manière à faciliter le travail à l'avenir de l'exploitant

L'accès à la parcelle A78 pourra se faire depuis la voie de rétablissement Ouest (le fossé sera busé à cet endroit) ou depuis la voie communale 5. L'emplacement précis pourra être défini en concertation avec le propriétaire du terrain.

2-2-5 Observation concernant l'accès à la zone d'exploitation forestière au sud du créneau de Chamborêt

Une observation porte sur l'accès à cette zone en précisant que l'exploitation forestière peut se faire depuis l'aire actuelle, à condition que les grumiers puissent y accéder et en repartir vers le nord, pour rejoindre la RN 147, c'est la solution la moins pénalisante selon l'exploitant forestier.

Le maître d'ouvrage est en relation constante avec l'exploitant forestier depuis le lancement de la concertation de début 2019, et est en mesure de confirmer que la plateforme actuelle sera aménagée de manière à garantir l'accès depuis le sud et en sécurisant les conditions de départ des grumiers vers le Nord, répondant ainsi aux besoins exprimés dans cette observation.

Des dispositions techniques plus précises seront définies en concertation avec l'exploitant forestier lors des études de PROJET qui seront menées après la déclaration d'utilité publique.

2-2-6 Observation concernant l'exploitation coté EST du créneau de Chamborêt

Le propriétaire a exprimé le souhait de décaler le passage inférieur à hauteur de l'ancien carrefour de Fianas ainsi que de décaler le bassin d'orage qui est au nord du carrefour de sorte que la parcelle soit plus facile à travailler.

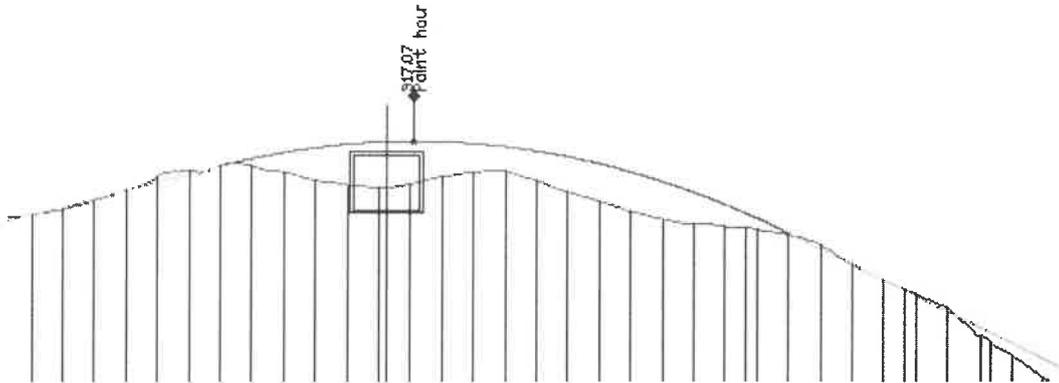
Le bassin côté sud en revenant sur Chamborêt mériterait aussi, selon lui, d'être décalé à gauche ou en contrebas.

Le maître d'ouvrage a examiné la faisabilité technique de ces propositions ainsi que leurs impacts sur l'environnement.

Au préalable, le maître d'ouvrage rappelle comme indiqué plus haut que suite à une observation de l'autorité environnementale, il estime qu'il est possible de rapprocher le créneau de Chamborêt d'environ 2 mètres de la RN actuelle, ce qui se traduira pour les espaces agricoles à une diminution des emprises consommées d'environ 3 000 m² pour le créneau de Chamborêt.

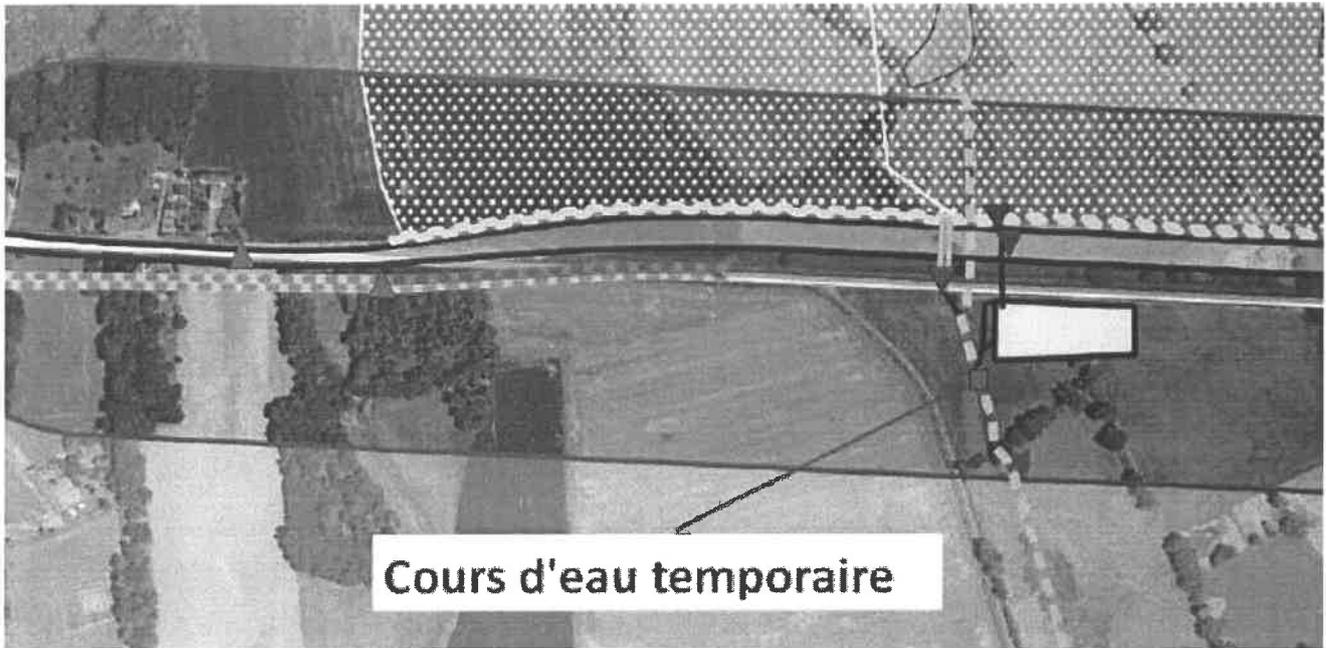
Concernant le passage inférieur destiné à la fois aux véhicules agricoles et au passage de la moyenne faune, le maître d'ouvrage précise qu'il est implanté à l'endroit le plus favorable, c'est-à-dire là où la hauteur est la plus importante entre la future route et le terrain naturel. Le déplacer à un autre endroit conduirait à enterrer davantage ce passage inférieur, ce qui impliquerait un point bas où s'accumuleraient les eaux de pluie. Ce phénomène impliquerait une évacuation des eaux de ruissellement par une pompe, dont la collectivité locale qui sera gestionnaire de la voie agricole aurait la charge. Pour cette raison technique, il ne peut être déplacé.

En violet, apparaît le tracé, à ce stade des études, du futur créneau et en bleu le passage inférieur, qui est donc situé à l'emplacement optimal par rapport au terrain naturel (en vert)



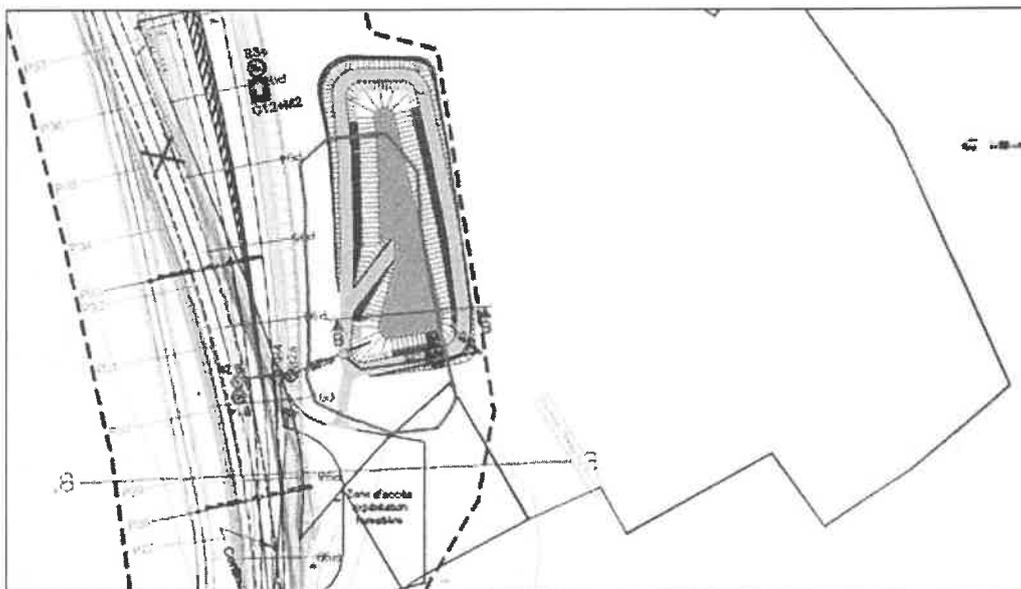
Concernant le bassin au Nord, il n'apparaît pas possible de le déplacer (cf schéma ci-dessous) :

- Vers le village du Chatain (à gauche sur la carte) le bassin modifié empiéterait sur des zones humides et augmenterait considérablement les impacts sur la biodiversité. Dans le cadre de la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser), ce déplacement n'apparaît pas opportun ;
- Vers Chamborêt (à droite sur la carte) avec ce bassin modifié, la pente pour rejoindre le cours d'eau serait alors trop faible.



A contrario, pour le bassin plus au Sud, dans une zone environnementale moins sensible, il apparaît possible de reprendre l'implantation du bassin et de répondre pour partie aux observations émises. Ce possible déplacement se ferait sur le terrain du propriétaire ayant formulé cette observation et sera à affiner en phase PROJET avec lui.

Le schéma ci-dessous qui demeure un plan de principe, identifie par un périmètre en violet, le déplacement envisageable, tout en restant dans la bande de DUP.



Le 17 mai 2021,
 Le représentant du Maître d'ouvrage
 Pour le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest
 le directeur adjoint chargé du développement,

Philippe FAUCHET
 philippe.fauchet
 2021.05.17 17:09:11 +02'00'

Annexe : procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur en date du 27 Avril 2021.